



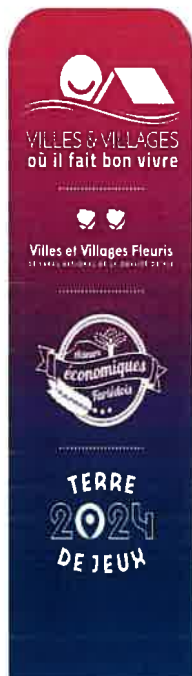
Place de la Liberté  
BP 25  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarled.fr  
www.lafarled.fr

**Votre Délégué**

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication sur le  
site internet de la  
Commune le :

Pour le Maire, par  
délégation,



## ARRÊTÉ 2024/345/ PM

Portant réglementation de la circulation  
« Retraite aux Flambeaux »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R.411-8 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande du Cabinet du Maire, en vue de la manifestation « Retraite aux Flambeaux » sur la commune ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques, notamment lors de la retraite aux Flambeaux.

### ARRÊTE

**Article 1** – A l'occasion de la retraite aux flambeaux, la circulation sera momentanément interrompue sur les voies suivantes durant le passage :

- Chemin du Partégal
- Avenue du Coudon
- Rue de la République
- Rue Carnot

**Article 2** – Cette restriction à la circulation prend effet le **lundi 24 juin 2024 de 21h30 à 22h30**.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signature numérique de Yves PALMIERI  
Elus

Le 25/04/2024 14:16:19